



Affichage fait le 19/12/2022

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 14 DÉCEMBRE 2022**

### Convocations adressées le 08 Décembre 2022

**PRESENTS** : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia

### **Absents représentés :**

- M. BERTHIER Hervé, représenté par Mme DEHAIBE Céline,
- Mme DUHAMEL Nathalie, représentée par M. FAGIS Christophe,
- M. MANSOUR Ahmed, représenté par M. CAKIR Ahmet,
- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- M. MADELENAT François, représenté par Mme KONATE Chrystelle,
- M. HALLART Frédéric, représenté par M. MARTIN Olivier

**Absentes excusées** : Mme NOËL Mylène, Mme DOS SANTOS Paola,

**Secrétaire de séance** : Mme TACHEAU Emelyne

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et à l'élection du secrétaire de séance.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de compléter le point n°8 à l'ordre du jour en y ajoutant un second dossier pour la demande de subvention au titre de la DETR 2023, à savoir l'installation de deux défibrillateurs extérieurs.

Les conseillers présents votent à l'unanimité cet ajout.

Monsieur le Maire demande si les Conseillers présents auront des questions en « Affaires et questions diverses » ?

*M. DECOURT souhaite donner une information sur le tri sélectif du SIRMOTOM.*

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations aux Conseillers présents et rendre compte des décisions prises, à savoir :

- Monsieur le Maire indique que, suite à l'exercice du droit de préemption urbain, la Commune se porte acquéreur d'une maison sise au 07 Rue des Platanes à Saint-Germain-Laval, sans locataire, pour un montant d'achat de 50.000 €. Ce droit de préemption est exercé dans le cadre du projet de santé que la commune porte. Cette maison sera à destination unique des acteurs de la santé et/ou des acteurs du commerce. Cette maison sera mise en location temporaire de courte durée le temps que nos professionnels de santé trouvent à se loger. Cette maison n'est pas destinée à faire du locatif hormis pour les personnes nommées dans la décision de préemption. La signature de l'acte de vente avec Hoche Pierre Patrimoine aura lieu le début Janvier 2023 chez Maître ARTIS, Notaire à Montereau.
- La Pharmacie : après plus de 24 mois pour maintenir sa licence, faute de repreneurs malgré de nombreux échanges avec 6 repreneurs potentiels, la licence va s'éteindre définitivement dans 9 mois. Cependant, ces locaux pourraient nous permettre l'installation de professionnels de santé pour le lancement de notre projet de Centre de Santé, Pôle santé, ... Saint-Germain-Laval étant proche de Montereau et non de Fontainebleau, notre ville n'a pas la même attractivité. Nous avons trouvé un jeune pharmacien dont le projet était très abouti, mais son épouse travaillant aux Hôpitaux de Paris, ne voulait pas faire le trajet tous les jours pour aller sur Paris en train. Il nous faut donc nous tourner vers des professionnels de santé et l'achat de la maison peut faire un plus pour notre attractivité. Monsieur le Maire donne une information sur le Cabinet « Le Caducée » à côté du Collège Pierre de Montereau qui va être transféré sur le nouveau pôle santé dans l'ancienne trésorerie face au parking Rustic. De même, le médecin de la Rue des Chesnois va cesser son activité dans deux ans, et d'autres, comme le Dr CHAUDIERE, vont cesser leurs activités fin 2022. Nous allons donc vers des situations délicates.  
Il tient à indiquer que, depuis peu, l'Amicale des Maires du Pays de Montereau, regroupant les 21 communes de la CCPM, dont il est le secrétaire adjoint, a décidé d'acter notre volonté et notre souhait d'intégrer une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) qui regroupe les professionnels de santé du Sud 77 et qui nous permet d'être accompagné par l'ARS et la Sécurité Sociale. Nous allons pouvoir concourir maintenant à l'attractivité médicale de notre territoire.  
Pour la pharmacie, le groupe Giphar nous a accompagné dans nos démarches, mais il nous indique aujourd'hui que notre projet, sans médecins généralistes sur notre commune, ne peut aboutir. Il y a du potentiel mais il faut se recentrer sur les acteurs de la santé : podologue, pédicure, ..., qui sont intéressants pour notre Commune.
- Le recrutement à la Bibliothèque-Médiathèque : nous avons acté aujourd'hui le recrutement d'une personne que nous avons reçu, Mme HERVAULT Solène, qui a 24 ans. Nous sommes donc en capacité d'annoncer la réouverture de la Bibliothèque Médiathèque à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Le Département de Seine-et-Marne et plus particulièrement la Médiathèque Départementale nous accompagne depuis le début sur le recrutement. Avec leurs conseils, nous allons pouvoir avancer sur le diagnostic et réfléchir sur une redéfinition des locaux (adultes en haut, enfants en bas), moderniser la médiathèque et mettre l'accent sur un concept un peu plus intergénérationnel. Nous allons devoir faire l'acquisition de mobiliers pour lesquels nous sommes subventionnés à hauteur de 50 % par la Médiathèque Départementale. Ils vont donc nous aider sur le choix. Avec l'aide de notre jeune bibliothécaire, nous allons pouvoir décorer les salles pour avoir un fil conducteur dans les salles. Dès l'arrivée de cette personne, nous aurons un entretien avec le Département pour notre projet et c'est ensemble que nous allons l'accompagner dans ses actions pour le projet municipal.
- Les travaux en cours : une aire de jeux dans la Prairie est en cours de création dans le quartier de Saint Pierre – Jean Lefebvre a exécuté les infrastructures (ronds et allées piétonnes) pour un montant TTC de 53.129,64 € (44.274,70 € HT). Nous avons ajouté la création d'un parking à vélo pour un montant de 5.175,00 € TTC (4.312,50 € HT). Les jeux sont installés par la Sté KOMPAN pour un montant TTC de 52.668,89 € (43.890,74 € HT). Ces jeux sont conçus pour des enfants de 1 à 12 ans. Les structures sont en bois de la famille de l'acacia, le robinier. C'est un bois

imputrescible qui devrait durer longtemps dans le temps, hormis s'ils sont coupés à la tronçonneuse ou volés. Ils s'intègrent parfaitement dans le paysage de la prairie. Les travaux seront terminés dans le courant du mois de Mars. Les copeaux de bois doivent être livrés vendredi et ce sont les élus qui les étaleront, courant Janvier. Cela nous fera une économie d'environ 1.350 €. Nous allons ajouter à cette réalisation des places de stationnement depuis le passage piéton jusqu'aux PAV pour pouvoir faire un cheminement piéton PMR et 13 places de stationnement dont une PMR. Nous aurons des stationnements, des merlons pour résoudre notre problématique avec les GDV. Il y aura un ré-engazonnement à faire à la bonne période. Monsieur le Maire indique également que les cheminements ont été refaits en grave calcaire.

Il cite ensuite quelques autres petits travaux en cours :

- le muret sur le parking de la mairie est actuellement en travaux pour être plus sécurisé et permettre un meilleur écoulement des eaux,
- le chauffage de la salle de l'Orée de la Bassée. Nous avons un gros problème électrique de chauffage qu'il faut régler rapidement.
  
- Les modalités des opérations de délestage ENEDIS : suite à une réunion avec Monsieur le Préfet, M. JIMENEZ, ENEDIS, et Mme DEBUCHY, de la DASEN (OSDEN77), il indique que le site ECOWATT va être la boussole de la Préfecture, de l'Education Nationale, des Collectivités et des Parents. A J-3, Enedis nous informe des modalités de coupures, à J-2 du jour de la coupure matin ou après-midi et à J-1 vers 15h30 nous aurons connaissance de la plage de coupure. Les plages horaires vont de 8h à 13h et 18h-20h. Nous ne pouvons être coupés qu'une fois par jour à raison d'1h50 ou 2h15. Si la coupure a lieu de 8h à 10h, les enfants ne pourront être accueillis dans les écoles qu'après 10h. les autres plages 10h-12h ou 11h-13h. Nous serons tenus d'accueillir les enfants après ces coupures et si cela tombe durant le temps du repas, nous devons leur assurer des repas secs (gâteaux). Jeudi nous avons une réunion avec notre prestataire, Groupe Depreytère, nous allons donc leur en faire part et leur demander de réfléchir sur cette fourniture de repas froid. M. FAGIS et M. CAKIR sont en charge de ce dossier. De plus, le prestataire n'est pas situé dans la même zone que Saint-Germain-Laval. Il faut donc que nous travaillions avec eux sur les repas secs et les repas froids, mais il faut surtout savoir s'il peut assurer ce service à J-3. Les attestations à remettre aux parents seront à la charge des écoles. Il faudra aller sur le site d'ECOWATT. Les écoles, dès connaissance de l'évènement, informeront via leurs réseaux tous les parents des moments où les enfants ne pourront être pris en charge par l'école et la collectivité. Les coupures devraient avoir lieu durant le mois de Janvier 2023. Monsieur le Maire précise que sa position sera la même que l'éducation nationale, à savoir : aucun élève ne peut être accueilli dans des locaux scolaires, à partir du moment où il n'y a plus ni électricité, ni chauffage. Il en sera donc de même pour la collectivité, y compris sur le périscolaire.
  
- L'éclairage public : nous réfléchissons aujourd'hui à couper plus tôt l'éclairage public dans les secteurs où il n'y a plus de passage de bus ou d'animation. Par exemple, si sur Merlange, Nanon, Gardeloup, Petit Buisson, ..., il n'y a plus d'activités associatives le soir et que le dernier bus est passé, nous éteindrons l'éclairage public. Sur la commune, nous avons un peu plus de 400 candélabres sur lesquels nous avons des ampoules de 100 watts jusqu'à 250 watts qui ne correspondent pas à celles que nous possédons dans nos habitations. Nous sommes sur des lampes sodium avec des consommations importantes. De plus, avec la politique de délestage, le temps de refroidissement des lampes sodium (10 à 30 minutes en fonction de sa vétusté) ne nous garantit pas le rallumage automatique des lampes qui induit un coût supplémentaire s'il fallait réenclencher manuellement avec l'astreinte. Il faut donc investir rapidement dans le changement des ampoules et les passer en 26 ou 40 watts à LED car nous ne pourrions assumer seul la facture énergétique. Nous allons donc commencer par Courbeton et ne laisser allumer qu'un candélabre sur deux. Pour Saint Pierre, le changement a déjà été fait et c'est le secteur le moins énergivore. C'est la collectivité qui paie les infrastructures d'éclairage des biens de Trois Moulins Habitat. Il va donc falloir revoir ce point avec eux et leur imposer les changements avec des ampoules LED. Nous envisageons de passer l'horaire de coupure à 22h au lieu de 22h45 actuellement, mais il faut intervenir rapidement.

Monsieur le Maire s'excuse d'avoir été un peu vite dans les explications sur les différents sujets et pour revenir à l'éclairage public, il souligne qu'il faut agir vite, car les délais de livraison sont longs pour les matières premières et que les délais annoncés sont déjà pour fin Février.

Mme KONATE et Mme BOUPHAVANH précisent que les explications étaient claires et qu'elles ont apprécié tous ces points, notamment celui sur la pharmacie et sur la bibliothèque.

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 08 JUILLET 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public en date du 08 Juillet 2022 est **adopté à l'unanimité**.

## **02 – ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS SUITE A LA DÉMISSION DE Mme REFAFA**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection, à scrutin secret conformément aux instructions concernant la constitution des Centres Communaux d'Action Sociale, d'un membre devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-Laval, en remplacement de Mme REFAFA Fawzia, démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus le 23/05/2020 étaient les suivants :

- Mme GRYPONPREZ Anne,
- M. MANSOUR Ahmed,
- Mme NOEL Mylène,
- Mme REFAFA Fawzia

Il convient donc d'élire un seul membre. Qui se porte candidat ?

- M. FONTAN Michel,
- Mme BOUPHAVANH Laëtitia

Election :

Nombre de bulletins : 21

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Résultat : M. FONTAN Michel 17 voix - Mme BOUPHAVANH Laëtitia 4 voix.

**Est élu avec 17 voix : M. FONTAN Michel.**

## **03 – ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A LA MISSION LOCALE SUITE A LA DÉMISSION DE Mme REFAFA**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection, à scrutin secret, d'un délégué suppléant à la Mission Locale de Montereau-Fault-Yonne, en remplacement de Mme REFAFA Fawzia, démissionnaire.

Pour rappel, les délégués titulaires et suppléants qui ont été élus le 23/05/2022, étaient les suivants :

**Titulaires :**

- Mme GRYPONPREZ Anne
- Mme NOEL Mylène

**Suppléants :**

- Mme ALOUI Sabrina
- Mme REFAPA Fawzia

Il convient d'élire, au scrutin secret, un délégué suppléant (1) appelé à siéger au sein de la Mission Locale :

Qui se porte candidat ?

- Mme BOUPHAVANH Laëtitia

Election :

Nombre de bulletins : 21

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Résultat :

**Est élu : Mme BOUPHAVANH Laëtitia, en qualité de déléguée suppléante à la Mission Locale.**

#### **04 – NOMINATION D'UN ÉLU EN REMPLACEMENT DE Mme REFAPA Fawzia, DÉMISSIONNAIRE, POUR LES COMMISSIONS N°1, n° 4 et N° 6**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de nommer un élu en remplacement de Mme REFAPA Fawzia, démissionnaire, pour les commissions suivantes :

**1<sup>ère</sup> Commission :** Action sociale – Solidarités – Santé – Emploi – Habitat - CCAS

Président : Monsieur le Maire

Membres : Mme GRYPONPREZ Anne, M. MANSOUR Ahmed, Mme DOS SANTOS Paola, Mme NOEL Mylène, Mme DUHAMEL Nathalie, M. BERTHIER Hervé, M. FONTAN Michel, *Mme REFAPA Fawzia*,

**Qui se propose ? :** M. FAGIS Christophe, Mme KONATE Chrystelle

**4<sup>ème</sup> Commission :** Urbanisme – Bâtiments – Travaux - Chantiers citoyens – Environnement - Développement durable - Cadre de vie

Président : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur BERMUDEZ Jean-François, Mme TACHEAU Emelyne, M. PESLOUX Laurent, M. VIEIRA Michel, M. FAGIS Christophe, Mme ALOUI Sabrina, M. MADELENAT François, *Mme REFAPA Fawzia*,

**Qui se propose ? :** Mme DEHAIBE Céline, M. DECOURT Fabien

**6<sup>ème</sup> Commission :** Commission technique MAPA

Président : Monsieur le Maire

Membres : M. BERMUDEZ Jean-François, M. VIEIRA Michel, Mme DEHAIBE Céline, Mme DOS SANTOS Paola, M. FAGIS Christophe, M. MADELENAT François, *Mme REFAPA Fawzia*,

**Qui se propose ? :** M. FONTAN Michel, M. DECOURT Fabien

#### **05 – INVESTISSEMENTS 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2022, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2023,

**Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à engager, liquider ou mandater** des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2023, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, comme suit :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

25 % de 30.000 € (BP 2022) => **7.500,00 €**

Article 202 – Frais d'études, d'élaborations, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	7.500,00 €
--	------------

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

25 % de 669.570,24 € (667.270,24 € PB 2022 + 2.300,00 € DM3) => **167.392,56 €**

Article 2131 – Constructions – Bâtiments publics	107.392,56 €
Article 2188 – Autres immob. Corporelles – Autres	60.000,00 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

25 % de 244.239,87 € (BP 2022) => **61.059,96 €**

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	61.059,96 €
--	-------------

**06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 3 au Budget Primitif Commune 2022, comme suit :

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 011 – Charges à caractère générale**

Art. 613 – Locations	+ 25.000,00 €
Art. 6156 – Maintenance	+ 25.000,00 €

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Art. 6411 – Personnel titulaire	- 50.000,00 €
---------------------------------	---------------

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Art. 6751 – Valeurs comptables des immob. Cédées	+ 24.894,46 €
--	---------------

**Chapitre 66 – Charges financières**

Art. 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 81,00 €
---	-----------

<b>TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES</b>	<b>24.975,46 €</b>
-----------------------------------	--------------------

**Recettes**

**Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations du Personnel	+ 81,00 €
---	-----------

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Art. 7761 – Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	+ 22.594,46 €
---	---------------

**Chapitre 77 – Produits spécifiques**

Art. 7751 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 2.300,00 €
---	--------------

<b>TOTAL GÉNÉRAL des RECETTES</b>	<b>24.975,46 €</b>
-----------------------------------	--------------------

**Section d'Investissement****Dépenses****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Art. 192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immo.	+	22.594,46 €
--	---	-------------

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	+	2.300,00 €
--	---	------------

<b>TOTAL GÉNÉRAL des DEPENSES</b>		<b>24.894,46 €</b>
-----------------------------------	--	--------------------

**Recettes****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	+	24.894,46 €
--	---	-------------

<b>TOTAL GÉNÉRAL des RECETTES</b>		<b>24.894,46 €</b>
-----------------------------------	--	--------------------

**07 – AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'ÉTUDES D'IMPACTS DES ACTEURS EN CHARGE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Saint-Germain-Laval est régulièrement sollicitée par plusieurs acteurs du photovoltaïque.

Il rappelle que la Commune dispose de parcelles communales non-exploitablees qui pourraient permettre ce type de projet, à savoir les parcelles A 1157 et A 1839 pour environ 4,4 hectares avec un chemin d'accès – parcelle A 1372.

**Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser** les différentes entreprises à réaliser des études d'impacts techniques et environnementales visant à développer une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles concernées appartenant à la Commune et **d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer** tous documents se rapportant à ce dossier.

**08 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2023 – 1 -MODIFICATION DU MODE DE CHAUFFAGE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE COURBETON / 2 – INSTALLATION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2023, pour procéder aux travaux suivants :

- **Dossier – Priorité 1** – Changement de la chaudière de l'école élémentaire de Courbeton et sécurisation de la chaufferie
- **Dossier – Priorité 2** – Installation de deux défibrillateurs extérieurs (Bibliothèque-Médiathèque Le Manoir – Locaux associatifs du Petit Buisson).

Le montant respectif des travaux est le suivant :

**Dossier – Priorité 1** : 69.740,74 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2023, serait de 52.743,42 €, soit 80 % du HT (65.929,27 €),

**Dossier – Priorité 2** : 3.730,56 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2023, serait de 2.487,04 €, soit 80 % du HT (3.108,80 €).

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire** à solliciter les subventions, dans le cadre de la DETR 2023, pour les deux dossiers suivants :

- **Dossier – Priorité 1** – Changement de la chaudière de l'école élémentaire de Courbeton et sécurisation de la chaufferie  
Montant des travaux : 69.740,74 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2023, serait de 52.743,42 €, soit 80 % du HT (65.929,27 €),
- **Dossier – Priorité 2** : Installation de deux défibrillateurs extérieurs (Bibliothèque-Médiathèque Le Manoir – Locaux associatifs du Petit Buisson),  
Montant des achats : 3.730,56 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2023, serait de 2.487,04 €, soit 80 % du HT (3.108,80 €)

**-D'ARRÊTER les modalités de financement en fonds propres et emprunts** pour ces dossiers ainsi que le montant total attendu de 55.230,46 € de la part des Services de l'Etat au titre de la DETR 2023,

**-D'APPROUVER les projets d'investissement.**

## **09 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTES DE FONDS DFT-Net POUR LES RÉGIES**

**Le Conseil autorise, à l'unanimité**, après l'avis favorable des services de la Trésorerie de Montereau-Fault-Yonne en date du 07/12/2022, Monsieur le Maire ou son délégataire à ouvrir des comptes DFT Net pour chacune des régies suivantes :

- Régies n° 24211 – Location des immeubles
- Régies n° 24212 – Libéralités reçues
- Régies n° 24213 – Encarts publicitaires
- Régies n° 24215 – Avances ALSH (obtention d'une carte bancaire).

Les arrêtés de chaque régie seront modifiés en conséquence.

## **10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ÉCHECS « Le Roi Mat »**

**Le Conseil décide, à l'unanimité**, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € (Quatre cents) au Club d'Echecs « Le Roi Mat ».

La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 du BP Commune 2022.

## **11 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CABINET LEYNET POUR LA RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL**

**Le Conseil autorise, à l'unanimité**, dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l'Eglise Saint-Germain Saint-Laurent, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer un avenant n° 2 portant à la fois sur :

- le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 8,45 % réajustés en fonction du montant des travaux (1.027.795,30 € HT au lieu de 795.000,00 € HT), soit 81.144,06 € HT
- la durée d'exécution de la mission initialement prévue pour 4 ans, prolongée de 5 ans.

*Il rappelle que ces travaux ont subi de nombreux retards, du fait de la pandémie et de la période d'arrêt des travaux, puis des problèmes d'approvisionnement en matières premières.*



## **12 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DE L'ORÉE DE LA BASSÉE À COMPTER DU 01/01/2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité, la modification des tarifs de location de la Salle de l'Orée de la Bassée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, comme suit :

### **Personnes résidant sur la Commune**

#### ***Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 :***

*575,00 € + 180,00€ de chauffage (du 1<sup>er</sup>/09 au 01/05)*

#### ***Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi***

*300,00 € + 100,00 € de chauffage (du 1<sup>er</sup>/09 au 1<sup>er</sup>/05)*

### **Personnes extérieures à la Commune**

#### ***Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 :***

*1.150,00 € + 180,00€ de chauffage (du 1<sup>er</sup>/09 au 01/05)*

#### ***Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi***

*600,00 € + 100,00 € de chauffage (du 1<sup>er</sup>/09 au 1<sup>er</sup>/05)*

### **Entreprises privées**

#### **Tarif 1 journée (en semaine) :**

*500,00 € + 100,00 € de chauffage (du 1<sup>er</sup>/09 au 1<sup>er</sup>/05)*

#### **Tarifs 2 jours (en semaine) :**

*850,00 € + 180,00 € de chauffage (du 1<sup>er</sup>/09 au 1<sup>er</sup>/05)*

### **Associations de la Commune**

**Tarif 1 journée :** 100,00 € + 100,00 € de chauffage (*du 1<sup>er</sup>/09 au 01/05*)

**Tarif 2 jours :** 200,00 € + 180,00 de chauffage (*du 1<sup>er</sup>/09 au 01/05*).

### **Associations extérieures à la Commune**

**Tarif 1 journée :** 500,00 € + 100,00 € de chauffage (*du 1<sup>er</sup>/09 au 01/05*)

**Tarif 2 jours :** 850,00 € + 180,00 de chauffage (*du 1<sup>er</sup>/09 au 01/05*).

Un cautionnement de 2.500,00 € sera demandé pour toutes les locations et la somme forfaitaire de 500,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées au Règlement de Location.

NB : la salle est équipée d'un défibrillateur.

Le contrat de location sera modifié en conséquence.

*Mme KONATE demande des explications sur la tarification des entreprises et des associations extérieures.*

*M. DECOURT indique que jusqu'à présent, rien n'était prévu pour les entreprises, mais qu'il y a eu des demandes pour des formations, des assemblées générales, ... ; il convient donc de le prévoir car ce n'est pas à la Commune de supporter les charges inhérentes à la mise à disposition de la salle. Il en est de même pour les associations extérieures.*

*M. DECOURT tient à faire un point sur les associations de la commune. Elles disposent actuellement de deux locations gratuites. Cela ne changera pas pour le moment. Il en est de même pour l'organisation d'évènements à destination de l'animation du village (Père Noël, Halloween, ...). Cependant, il tient à souligner que, si des activités plus lucratives (banquet, gala,...) sont organisées par une même association,*

une tarification pourra être demandée et le nombre serait peut-être revu. Cela sera revu lors de la prochaine réunion avec les associations.

Monsieur le Maire précise que la commune continuera à soutenir les activités des associations communales, comme par exemple la sécurisation, ...combi ?

### **13 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DU RU DE L'ÉTANG Á COMPTER DU 01/01/2023**

**Le Conseil décide, à l'unanimité, la modification** des tarifs de location de la Salle du Ru de l'Étang, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est prévue pour 35 personnes maximum et que sa location sera réservée uniquement aux habitants de Saint-Germain-Laval, ainsi qu'aux associations de la Commune et celles extérieures à la Commune.

#### **Personnes résidant sur la Commune**

**Tarifs de location pour le week-end (du Vendredi soir 18h00 au Lundi matin 9h00) :**

280,00 € (+ 100,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Tarifs en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi :**

200,00 € (+ 60,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Caution :** 1.500 € - Une somme forfaitaire de 160,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location.

#### **Associations de la Commune**

**Tarifs de location pour le week-end (du Vendredi soir 18h00 au Lundi matin 9h00) :**

150,00 € (+ 100,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Tarifs en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi :**

100,00 € (+ 60,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Tarifs en semaine, pour deux jours, du lundi au vendredi :**

150,00 € (+ 100,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

#### **Associations extérieures à la Commune**

**Tarifs de location pour le week-end (du Vendredi soir 18h00 au Lundi matin 9h00) :**

280,00 € (+ 100,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Tarifs en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi :**

200,00 € (+ 60,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Tarifs en semaine, pour deux jours, du lundi au vendredi :**

280,00 € (+ 100,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

**Caution :** 1.500 € - Une somme forfaitaire de 160,00 € sera réclamée à l'association, locataire, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location.

### **14 – ARRÊT DE LA LOCATION DE LA SALLE DU PETIT BUISSON A COMPTER DU 01/01/2023**

**Le Conseil décide, à l'unanimité,** de ne plus mettre en location la Salle du Petit Buisson et qu'il convient, en conséquence, de rapporter la délibération n° 05 du 08/04/2015.

En effet, cette salle n'est plus demandée à la location et est le plus souvent utilisée par des associations.

## **15 – MODIFICATION DES TARIFS CANTINES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A COMPTER DU 03 JANVIER 2023**

**Le Conseil décide, à la majorité ( 18 voix Pour / 3 voix Contre : Mme KONATE, M. MADELENAT, Mme BOUPHAVANH) la modification** des tarifs des cantines maternelle et élémentaire à compter du 03 Janvier 2023.

Il tient à souligner que cette tarification est restée inchangée depuis le 10 Juillet 2017.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

### **TARIFS DES CANTINES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

M. T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 €  
T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €

Nbre d'enfants	COMMUNE			HORS COMMUNE
	T1	T2	T3	Tarifs
<b>1</b>	3,55 €	3,85 €	4,20 €	4,70 €
<b>2 et plus</b>	3,15 €	3,45 €	3,80 €	4,30 €

CAKIR indique que la Commune a changé de prestataires. Il y a un surcoût de 25.000 € comparativement à l'ancien marché. Avec les 0.20 € d'augmentation, le reliquat sera de 20.000 € pour la commune.

*M. PESLOUX Laurent arrive à 21h20*

## **16 – CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ – Année 2021/2022 – COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY**

Monsieur le Maire expose au Conseil que trois enfants résidant sur la Commune de Saint-Germain-Laval ont été inscrits à l'école élémentaire de l'Auxence à Donnemarie-Dontilly puisque cet établissement dispose d'unité spécialisée (ULIS ou assimilée) pour la scolarisation d'enfants en situation de handicap.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention avec la Commune de Donnemarie-Dontilly pour les frais de scolarité afférents à l'année 2021/2022, à hauteur de 566,39 € par enfant, soit 1.699,17 € au total.

La dépense occasionnée sera imputée au compte 657341 – Autres communes - du BP Commune 2022.

M. DECOURT demande s'il s'agit de l'année 2021/2022 ?

M. FAGIS précise que c'est une régularisation, car ce n'est pas une dérogation classique et nous n'en sommes pas avertis.

## **17 – CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ – Année 2022/2023 – COMMUNE DE MELUN**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un enfant résidant sur la Commune de Saint-Germain-Laval a été scolarisé dans une école publique melunaise pour l'année scolaire 2022/2023 dans une classe ULIS permettant la scolarisation d'enfants en situation de handicap.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention avec la Ville de Melun pour les frais de scolarité afférents à l'année 2022/2023 pour cet enfant, à hauteur de 750,00 €.

La dépense occasionnée sera imputée au compte 657341 – Autres communes - du BP Commune 2022.

M. FAGIS indique que les frais de scolarité sont votés en intercommunalité et ils sont d'un montant différent que ceux qui ont été votés précédemment. Nous sommes dans le même cas que les enfants de Donnemarie-Dontilly.

Mme KONATE demande la raison pour laquelle cet enfant n'a pas été scolarisé sur Donnemarie-Dontilly.

M. FAGIS répond que le placement dans les différentes écoles dépend du handicap des enfants. Chaque classe a sa propre spécificité et dispose du matériel adéquat en fonction de la pathologie de chaque enfant.

### **18 – CONVENTION AVEC LES SERVICES DE LA CCPM POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ET DE CHAUFFEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur des terrains appartenant à la CCPM, les Services Techniques de la Commune de Saint-Germain-laval ont été amenés les 21 Mai, 5 Juin et 23 Août dernier à intervenir pour des travaux d'entretien et de nettoyage de terrain ; les services de la CCPM ne disposant pas des matériels adéquats.

Le coût de cette prestation forfaitaire pour les trois interventions se monte à 5.009,14 €.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **19 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ – Année 2021 - CCPM**

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité,** du rapport d'activité de l'année 2021 de la CCPM.

Pour la commune, ont été rénovés la Rue de Merlange prolongée, la Rue de Verdun.

### **20 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – Année 2021 - CCPM**

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité,** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable de l'année 2021 de la CCPM.

Eau potable : moyenne du prix de l'eau : 1.95 € m<sup>3</sup> // pour Saint-Germain-Laval : 1.74 €

Assainissement : moyenne en Seine-et-Marne : 4.88 € TTC / 4.33 € m<sup>3</sup> à Saint-Germain-Laval

Pour information, la Commune de Courcelles en Bassée est à plus de 6 € du m<sup>3</sup>.

#### **Affaires et questions diverses :**

SIRMOTOM – nouvelles règles de tri à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

M. DECOURT indique que le SIRMOTOM modifie ces règles de tri à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ; des prospectus ont été mis dans les boîtes à lettres des particuliers dernièrement. Nous allons pouvoir mettre les papiers, les emballages, les suremballages, les pots de yaourts même sales, ..., dans les containers jaunes. Les PAV bleus vont disparaître, peut-être au profit des verts. Une communication de la Mairie sera faite durant la dernière semaine de Décembre.

Il est demandé si les habitants pourront faire une demande de containers plus importants ? M. DECOURT répond que cela n'est pas prévu, puisqu'à aujourd'hui, suivant les études faites, les containers actuels conviennent et ils ne sont remplis en moyenne à peine aux  $\frac{3}{4}$ .

Concernant l'implantation des nouveaux PAV enfouis, nous devrions avoir une installation courant 2023 pour les communes restantes, comme Saint-Germain-Laval. M. DECOURT se charge de relancer ce sujet lors de la prochaine réunion.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.**

**La parole est donnée au public : pas de question.**

**La séance est close à 21h31.**

---

**Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2023.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**